

Délibération n°2019.00021

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Représentation-substitution de la Communauté d'agglomération «Communauté Paris-Saclay»

Séance du 19 février 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 22

absents excusés représentés : 9

absents excusés non représentés : 2

L'an deux mille dix neuf, le 19 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (jusqu'à la délibération n°2019.00009), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Luc MARION (à partir de la délibération n°2019.00010), Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU, Mme Sophie VANHOUTTE donne pouvoir à M. Gérard GAUTHIER

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, Mme Farida BENMOUSSA

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laure GREUZAT

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00021

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Représentation-substitution de la Communauté d'agglomération «Communauté Paris-Saclay»

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Guy DARAGON, Adjoint au Maire, Conseiller municipal, délégué à la mission-énergie et à l'éco-responsabilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-20 et L5216-7,

Vu le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n°18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres,

Considérant que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 12 février 2019,

DELIBERE

PREND ACTE de la représentation-substitution, au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saux-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

PREND ACTE de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.